

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Drone est une assurance, destinée aux entreprises et aux indépendants, qui paie dans le cadre de la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers de par l'utilisation de drones. De manière optionnelle, les dommages matériels à vos drones peuvent aussi être assurés.



Qu'est-ce qui est assuré?

La garantie de base dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile)

- ✓ la responsabilité civile extracontractuelle;
- ✓ la responsabilité civile contractuelle, pour autant qu'elle découle d'un fait qui peut en soi donner lieu à la responsabilité civile extracontractuelle de l'assuré;
- ✓ les dommages corporels et matériels confondus;
- ✓ les dommages immatériels consécutifs;
- ✓ la pollution de l'environnement;
- ✓ les dommages causés aux tiers par le personnel emprunté;
- ✓ les dommages causés aux tiers par l'élève pilote en formation;
- ✓ la pollution sonore et les troubles de voisinage après un accident.

Extensions possibles:

- ✓ couverture dans le monde entier (sauf USA et Canada);
- ✓ couverture hacking.

Garantie optionnelle dommages matériels (Casco):

- ✓ tous risques: nous assurons les appareils assurés contre tout dommage matériel fortuit et soudain et le vol, à l'exception des exclusions spécifiques mentionnées aux Conditions Générales et Particulières;
- ✓ couverture pour les vols effectués par l'élève pilote en formation.

Extensions possibles:

- ✓ couverture pendant le transport, le chargement et le déchargement;
- ✓ couverture dans le monde entier pendant des vols et l'entreposage (hors USA et Canada);
- ✓ couverture perte d'images;
- ✓ couverture catastrophes naturelles;
- ✓ couverture frais de recouvrement sans dommages.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Spécifiquement pour la garantie dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile): les dommages immatériels, les dommages immatériels non consécutifs et les dommages causés par le hacking.
- ✗ Spécifiquement pour la garantie dommages matériels: les dommages causés pendant le transport, le chargement et le déchargement et les dommages à la suite d'une catastrophe naturelle.

Pour les deux garanties, les dommages:

- ✗ causés intentionnellement ou par faute grave;
- ✗ à la suite de l'exécution d'un vol sans les permis ou licences nécessaires, les compétences, les connaissances techniques, les moyens humains ou matériels;
- ✗ à la suite de l'exécution d'un vol au-dessus de zones interdites, comme des prisons, des installations nucléaires, ...;
- ✗ causés pendant ou par le transport de marchandises ou de personnes, le largage d'objets ou par la pulvérisation pendant le vol;
- ✗ causés pendant/par une infraction des dispositions applicables en matière de vie privée;
- ✗ à la suite de la vétusté normale;
- ✗ qui sont la conséquence directe ou indirecte de la guerre ou d'un acte de terrorisme.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les montants assurés sont limités par sinistre assuré et par année d'assurance. Vous choisissez vous-même le montant assuré pour les deux garanties. Pour certaines extensions, des montants assurés séparés sont d'application.
- ! Vous payez vous-même une partie des dommages assurés dans les garanties Responsabilité Civile et Casco. C'est la franchise.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable en Union européenne, le Royaume Uni, en Norvège, en Islande et en Suisse.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir les appareils assurés en bon état d'entretien et de fonctionnement et vous devez vous conformer aux prescriptions légales et administratives en vigueur.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.